

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Communes	N° Site	Lieu-dit	Opérateur	CDE	Résultats
Genvry	Noyon Inovia C1-29011-A1	Chemin de Crisolles 60400 Genvry	Orange	19/04/2013	<p>Avis DDT : Le photomontage n°16 représente-t-il les peupliers avant qu'ils soient élagués à la hauteur du château d'eau ? <i>Réponse opérateur : oui.</i> Le château d'eau ne faisant pas partie d'Inovia, pourquoi le propriétaire serait-il prêt à élaguer ? <i>Réponse opérateur : Le terrain appartient à la communauté de communes, celle -ci ne serait pas contre. Les peupliers étant à une hauteur importante de 27 m et à maturité peuvent devenir dangereux.</i> Avez-vous prévu un investissement pour l'élagage ou la coupe de ces arbres ? Si les peupliers arrivent effectivement à maturité il conviendrait de les abattre. Qui prendrait financièrement en charge l'élagage, Orange ou la Communauté de Communes ? <i>Réponse opérateur : C'est à voir selon les conventions.</i> Le château d'eau est-il toujours en activité ou voué à disparaître ? <i>Réponse opérateur : Je crois qu'il est toujours en activité.</i> Par rapport aux axes de la ZPPAUP, je suis l'avis de l'ABF.</p> <p>Avis DGAC : Avis favorable.</p> <p>Avis DREAL : L'antenne se situe dans un ancien site militaire et à l'extrémité nord. Je suis l'avis défavorable de l'ABF concernant le dossier Orange à Noyon (dans le dossier il manque la photo n°1 et certaines sont mal légendées).</p> <p>Avis ARS : Avis favorable.</p> <p>ROSO : Pourquoi les peupliers sont-ils élagués et non pas enlevés ? <i>Réponse opérateur : Le projet prévoira plutôt l'élagage, je ne peux pas prendre la décision d'abattre les arbres.</i> La question est intéressante, car s'ils sont coupés, il n'y aura pas d'intégration. L'article AU.Y.11 du règlement du PLU souligne l'aspect restrictif par rapport à toute construction. Le projet se situe à côté du four des Tuileries (du 15ème siècle), où ont été réalisées des fouilles archéologiques. <i>Réponse opérateur : Ce site n'est pas recensé dans le logiciel d'Orange relatif aux monuments classés.</i> J'émet des réserves par rapport à ce site archéologique, dont je n'ai pas les coordonnées précises, et par rapport à l'article 11 du règlement d'urbanisme, restrictif par rapport à toute construction.</p> <p>Conseil Général : Quand les peupliers arrivent à maturité, on coupe puis on replante. Un positionnement sur le château d'eau est-il envisageable ? <i>Réponse opérateur : Le château d'eau est vétuste pour l'arrivée de nos équipements : absence d'acrotère, câblage difficile ...</i> Sur la vétusté du château d'eau, avez-vous réalisé une pré-étude ou une étude plus avancée ? <i>Réponse opérateur : Il s'agit d'une pré-étude.</i> Je n'émet pas un avis défavorable mais je suis en attente d'autres éléments complémentaires.</p> <p>Avis du STAP : Défavorable simple. Ce pylône de grande hauteur (30 m) ne peut être accepté car il est implanté dans les perspectives sur la cathédrale de Noyon repérées dans le règlement de ZPPAUP (depuis le sud de Noyon). Par contre, vu la présence du château d'eau à proximité, celui-ci pourrait servir de support aux antennes, qui seront posées en applique et pendantes depuis le couronnement du réservoir, sans dépasser les 20 m de hauteur existante de l'édifice. Ce dossier comporte des photomontages de mauvaise qualité, le n°6 apparaît faux, le château d'eau étant visible derrière les arbres. De plus, la vue « du sud » page 31 est beaucoup trop floue pour être représentative, la cathédrale se détachant nettement par temps clair. <i>Réponse opérateur : La hauteur demandée, en plus de la vétusté du château d'eau, n'est pas réalisable techniquement. Je ne suis pas convaincue que le changement de lieu puisse résoudre cette problématique, nous seront toujours dans la ZPPAUP et dans l'axe de la cathédrale. De plus, les couvertures de Genvry, Tarléfesse et de l'entreprise Inovia ne peuvent être réalisées simultanément..</i></p> <p>Conseil : Avis défavorable des membres du CDE. Représenter un dossier en 2ème passage, après s'être rapproché du STAP afin de voir si une autre implantation est possible par rapport aux axes de la ZPPAUP, au point de vue de la cathédrale de Noyon, et sous réserve que le règlement du PLU l'y autorise.</p>

Conseil Départemental de l'Energie - Radiotéléphonie

Compte-rendu

Nogent sur Oise	Creil_Veret 60463_004_01	46, rue Désiré Véret 60180 Nogent sur Oise	Free	19/04/2013	<p>Avis DDT : Pas d'observation particulière.</p> <p>Avis DGAC : Avis favorable.</p> <p>Avis DREAL : L'antenne se situe sur le toit terrasse d'un bâtiment et sera peu visible. Avis favorable en suivant les prescriptions de l'ABF, en particulier pour les couleurs.</p> <p>Avis ARS : Avis favorable.</p> <p>ROSO : Pas de remarque particulière.</p> <p>Conseil Général : Avis favorable.</p> <p>Avis du STAP : Favorable avec prescriptions. Afin de s'intégrer au mieux au support bâti existant, les antennes implantées sur la cheminée seront de teinte similaire au revêtement existant, l'antenne implantée sur le toit terrasse sera de teinte RAL 9018.</p> <p>Conseil : Avis favorable des membres du CDE.</p>
Montataire	Creil Louis Blanc 60414_001 (2ème passage)	100, rue Louis Blanc 60765 Montataire	Free	19/04/2013	<p>Avis DDT : L'antenne déplacée par rapport au dossier précédent se situe-t-elle toujours sur le toit ? <i>Réponse opérateur : Oui.</i> Avis favorable.</p> <p>Avis DGAC : Avis favorable.</p> <p>Avis DREAL : Sous réserve que l'antenne soit de couleur RAL 1013 comme l'avait demandé l'ABF précédemment, et en suivant si il en émet, ses prescriptions, j'émet un avis favorable.</p> <p>Avis ARS : Avis favorable.</p> <p>ROSO : Sur le photomontage représentant la zone technique, quel est le mode de fixation des éléments techniques que vous avez ajoutés ? <i>Réponse opérateur : La fixation est réalisée sur grillage.</i></p> <p>Conseil Général : Avis favorable. Dans le dossier, vous avez indiqué que le hangar était en partie désaffecté, pouvez-vous préciser ? <i>Réponse opérateur : Le premier étage constitue un espace vide car le propriétaire ne l'utilise pas.</i></p> <p>Avis du STAP : Favorable simple.</p> <p>Conseil : Avis favorable des membres du CDE</p>